

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4320

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Achat de prestations liées aux déplacements de délégations Ville de Lyon-Communauté urbaine de Lyon à l'étranger - Convention de groupement de commandes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Pallega, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4320**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Achat de prestations liées aux déplacements de délégations Ville de Lyon-Communauté urbaine de Lyon à l'étranger - Convention de groupement de commandes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au titre de leur compétence en matière de développement économique et de coopération décentralisée, en faveur de l'attractivité et du rayonnement international du territoire, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon conduisent une politique de présence à l'international. Celle-ci s'opère notamment à partir de déplacements de délégations à l'étranger.

Ces délégations sont composées de représentants élus, et/ou d'agents territoriaux, d'invités (acteurs de la vie publique locale ou experts/personnalités qualifiées), se déplaçant dans le cadre d'une mission d'expertise, d'étude ou de représentation, accompagnés ou non de partenaires extérieurs.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de mutualiser les achats de prestations relatives aux déplacements des 2 collectivités, afin d'obtenir les meilleures conditions financières.

A cette fin, un premier groupement de commandes a été constitué en 2009 entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégation et un accord-cadre portant sur les exercices 2010-2013 a été délibéré par le Conseil de communauté, le 20 septembre 2010. Celui-ci arrivant à son terme en septembre 2014, il convient de procéder à la constitution d'un nouveau groupement de commandes sur lequel repose l'organisation d'une nouvelle procédure commune.

L'objet du présent rapport est donc de constituer un groupement de commandes entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations. Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

Il donnera lieu à la conclusion d'accords-cadres entre, d'une part, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon et, d'autre part, les opérateurs économiques qui en seront titulaires.

La Communauté urbaine serait désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation, la notification et l'exécution des accords-cadres, ainsi que la passation et la notification des marchés subséquents, chacune des 2 personnes publiques s'assurant ensuite de la bonne exécution des marchés subséquents, conformément aux dispositions de l'article 8.VII.2 du code des marchés publics.

L'accord-cadre passé dans le cadre du présent groupement de commandes relève de la procédure définie à l'article 30 du code des marchés publics.

En conséquence, l'accord-cadre sera attribué par une commission d'appel d'offres composée, conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics. En application de l'article 8.VII. du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur, la Communauté urbaine. Il n'est donc pas nécessaire d'élire des membres d'une commission ad hoc ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le groupement de commandes avec la Ville de Lyon pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations Ville de Lyon-Communauté urbaine de Lyon à l'étranger,

b) - le rôle de coordonnateur confié à la Communauté urbaine,

c) - la convention de groupement de commandes, à passer entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.